

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5518**

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5518** intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

**AVIS PUBLIC** est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV22-5518;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 23 janvier 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

**En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :**

- agrandir la zone industrielle I-302 à même une partie de la zone industrielle I-303 et agricole A-5103 de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota.
- ajuster en conséquence la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-302 de manière à assujettir la zone à l'application :
  - de normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute;
  - des critères et objectifs du règlement de PIIA relatifs à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain.

Le périmètre des zones industrielles I-302, I-303 et de la zone agricole A-5103 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Lemire Ouest et par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de l'axe formé par les rues Payette, Gérémi, Place Ouellet et le boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, à partir de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** le présent règlement en est un de concordance, et qu'en conséquence, toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire** (référence : concordance avec le règlement numéro RV22-5517 en cours de procédures).

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5518**

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

---

**Page 2 de 2**

Le projet de règlement no RV22-5518 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond**

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 16 décembre 2022.

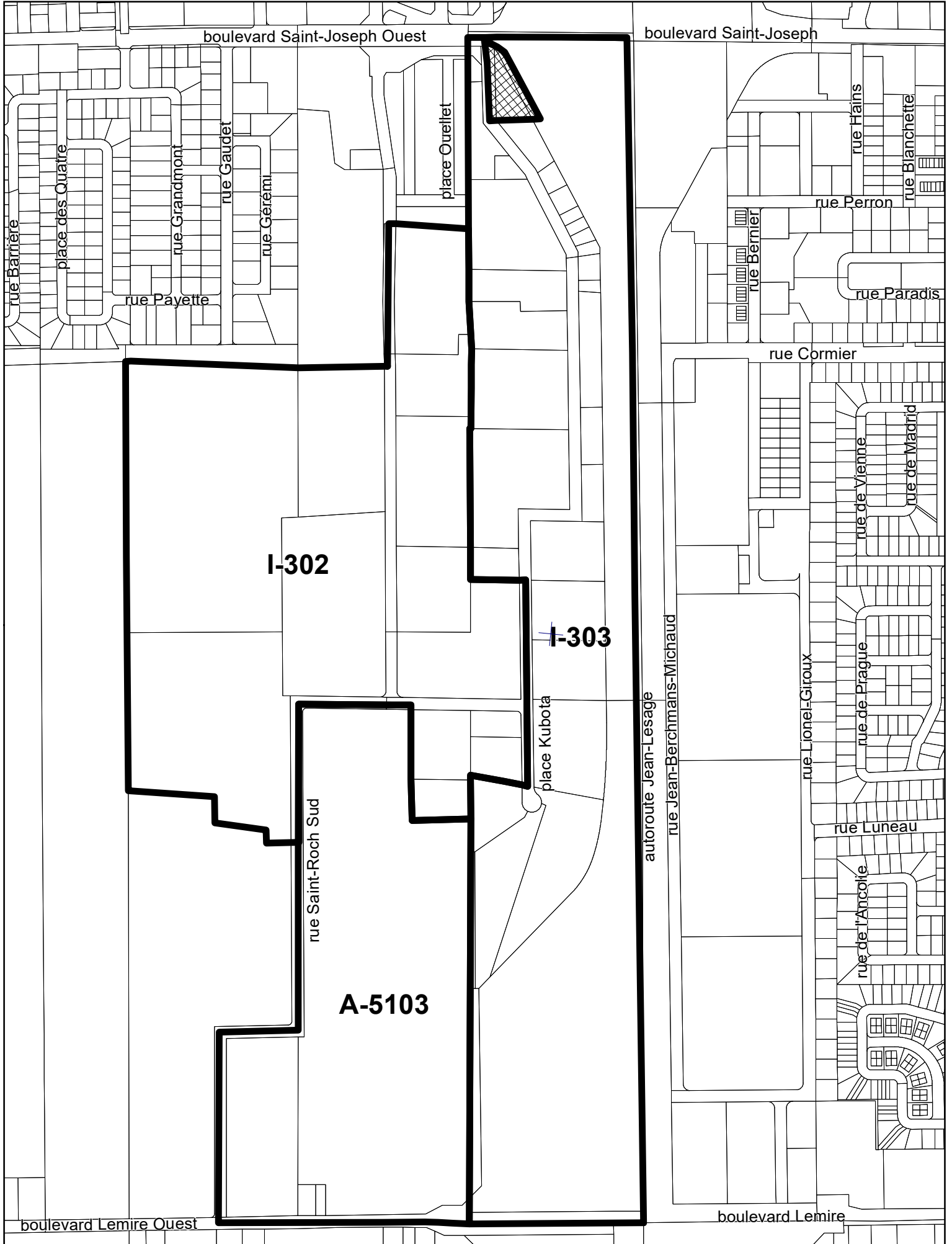
Me Mélanie Ouellet



GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV22-5518**

ZONES VISÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE EXCLUE